



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 décembre 2016**

L'an Deux Mille Seize, le vingt décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 14 décembre 2016, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB-RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER (à partir du point
n° 2016-12-108b), Michel SCHMITT, Nathalie GASSER, Adèle KERN, Thierry BURCKER,
Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Michel MEYER, Bernard SCHMITT,
Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE et Marc HASSENFRAZ.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Carole GOMEZ a donné procuration à M. Hubert WALTER,
- Mme Aline THEVENOT a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- Mme Magalie WAECHTER a donné procuration à Mme Monique POGNON.

Absent excusé :

- M. Francis ROESSLINGER (jusqu'au point n° 2016-12-108b).

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 25 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Pierre-Marie REXER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2016-12-097 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
- 2016-12-098 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2016
- 2016-12-099 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 2016-12-100 Loyers et tarifs communaux 2017
- 2016-12-101 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017
- 2016-12-102 Location de la chasse communale
- 2016-12-103 Adhésion à l'Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris »

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2016-12-104 Acquisition d'un hangar : Rue du Chemin de Fer

PERSONNEL

- 2016-12-105 Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 2016-12-106 Modification du tableau des effectifs communaux

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2016-12-107 Réalisation de trottoirs et restructuration de couches de roulement dans diverses rues
Programme 2016 :
Approbation de l'avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise WILLEM RTP
- 2016-12-108 Marché à bons de commande : Voirie – Assainissement – Pressage des boues d'épuration
- 2016-12-109 Acquisition d'un broyeur

AUTRES DOMAINES

- 2016-12-110 Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2016-12-097. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil que par lettre réceptionnée le 24 novembre 2016, M. Jean-Marc LELLE a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

En application de l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le mandat du Conseiller Municipal suivant de liste débute donc dès la vacance du siège et le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat.

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordre établi sur la liste « REICHSHOFFEN, Dynamique et Ambition » lors des élections municipales du 23 mars 2014,

VU la lettre de démission de M. Jean-Marc LELLE datée du 24 novembre 2016,

VU la lettre de démission de M. Stéphane ROLL, appelé à remplacer M. Jean-Marc LELLE, datée du 8 décembre 2016,

Mme Nathalie GASSER est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

2016-12-098. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2016

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme GASSER et M. MEYER) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2016.

2016-12-099. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 1^{er} novembre au 12 décembre 2016

<u>Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée</u>	
Date	Objet de la décision
9.11.2016	Mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement des odeurs à la station d'épuration. Titulaire : EMCH+BERGER Montant : 23 400 € T.T.C.

Alinéa 8: Concessions dans les cimetières

Date	Objet de la décision
	8 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2016-12-100. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2017

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des tarifs et loyers communaux proposés au titre de l'année 2017,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-12-101. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU les délibérations budgétaires en date des 15 mars, 6 septembre et 8 novembre 2016 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des budgets primitifs du nouvel exercice,

CONSIDERANT que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2016.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes aux budgets primitifs 2017, budget principal et service assainissement.

Imputations budgétaires	Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2017	Pour mémoire	
		Crédits ouverts en 2016 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	312 500,00 €	
2111	Acquisition terrains au lieu-dit " Am Finkenbergr "	10 000,00 €	2 687 893,49 € 671 973,37 €
2135	Réfection courts de tennis en béton poreux	70 000,00 €	
2135	Castine : Conformité SSI	40 000,00 €	
2135	Espace Cuirassiers : renforcement de la porte coulissante	7 500,00 €	
2138	Acquisition du hangar SNCF	60 000,00 €	
2152	Pose de nouveaux poteaux d'incendie	15 000,00 €	
21534	Rue de la Schmelz : mise en souterrain du réseau d'éclairage public	50 000,00 €	
21571	Acquisition d'une remorque porte-barrières	5 000,00 €	
2158	Acquisition d'un groupe électrogène	15 000,00 €	
2182	Acquisition d'un nouveau véhicule en remplacement du Mascott (2001)	40 000,00 €	

BUDGET - SERVICE ASSAINISSEMENT			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	40 000,00 €	
213	Station d'épuration : remplacement moto-réducteur et paliers de roulement	40 000,00 €	522 032,00 € 130 508,00 €

2016-12-102. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 prévoit notamment les dispositions suivantes en termes de révision des prix :

« Le loyer peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage ».

La partie qui veut obtenir la révision doit faire part à l'autre, au plus tard le 31 décembre, par courrier remis à la commune contre récépissé de sa demande de révision indiquant l'indice de référence, l'indice connu le 31 décembre de l'année précédente qui doit servir de base de calcul pour la révision, le nouvel indice et le nouveau loyer demandés. L'indice de référence ne peut être antérieur à la dernière révision de prix...

Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivante.

Les charges calculées en fonction du loyer ainsi que le cautionnement subissent la même variation... ».

Pour 2016, l'indice des fermages est établi à 109,59. Sa variation par rapport à 2015 est de - 0,42 %.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de ne pas réviser le loyer des locations de chasse pour la période du 2 février 2017 au 1^{er} février 2018.

2016-12-103. ADHESION A L'ASSOCIATION « CONSEIL NATIONAL DES VILLES & VILLAGES FLEURIS »

M. le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 30 septembre 2016, l'Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris » (CNVVF) rappelle que selon les résultats récents de plusieurs études d'opinion, le label « Villes & Villages Fleuris » était un des plus largement plébiscité par les Français. Sa notoriété était extrêmement forte vis-à-vis du grand public.

Les labels ayant un coût, le mode de financement de cette association à but non lucratif se trouve très clairement posé et l'oblige à adopter un système de financement associatif classique, c'est-à-dire basé sur la cotisation obligatoire de ses membres.

Le Conseil d'Administration, puis l'Assemblée Générale de la structure réunie le 2 juin 2016, se sont prononcés pour un élargissement de l'ensemble des communes labellisées du paiement d'une cotisation liée à l'usage d'une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). A compter du 1^{er} janvier 2017, cette adhésion et le versement de la cotisation deviennent obligatoires.

Le montant de la cotisation due par les communes de 5 001 à 30 000 habitants au titre de l'année 2017 est fixé à 400 €.

Le label « Villes & Villages Fleuris », riche de plus de 50 ans d'histoire, mobilise près d'un tiers des communes françaises, soit aujourd'hui près de 4 500 collectivités.

Le Conseil National des Villes & Villages Fleuris (CNVVF), association loi 1901, est en charge de son organisation et de sa promotion au niveau national.

Son Conseil d'Administration est composé de représentants du secteur public (Ministère, Collectivités Locales et Organismes Publics), ainsi que de représentants des secteurs professionnels du tourisme, de l'horticulture et du paysage.

Les missions du CNVVF consistent à :

- Harmoniser et former les jurys,
- Accompagner les communes dans la valorisation de leur label,
- Animer et coordonner le réseau d'organismes en charge du label dans les régions et les départements,
- Promouvoir le label,
- Etre garant du label et de son organisation,
- Assurer son développement,
- Orchestrer le fonctionnement du label au niveau national, notamment son attribution et le contrôle du dernier niveau : 4 Fleurs.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'adhésion de la Ville à l'Association « Conseil National des Villes & Villages Fleuris » (CNVVF),
- approuve le montant de la cotisation annuelle fixé à 400 € au titre de l'année 2017,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-12-104. ACQUISITION D'UN HANGAR : RUE DU CHEMIN DE FER

M. le Maire rappelle aux Conseillers que suite à la cessation d'activités de l'entreprise, locataire d'un hangar, rue du Chemin de Fer, appartenant à S.N.C.F. Réseau, la Ville s'était rapprochée du propriétaire en vue de l'acquisition de cet immeuble qui pourrait servir de dépôt de matériel pour les services municipaux et les associations locales.

Suite à l'accord de principe de la part du propriétaire, les Services des Domaines ont estimé à 40 250 € H.T. la valeur vénale de ce bien intégrant également une partie du terrain longeant la voie ferrée jusqu'au passage à niveau, rue d'Oberbronn, l'ensemble étant provisoirement cadastrée en section 2 n° 332/212p pour une surface totale de 7,5 ares.

S.N.C.F. Réseau est disposé à céder l'ensemble au prix précité à condition que la Ville :

- s'engage à la mise en place et/ou au maintien à ses frais d'une clôture défensive sur toute la longueur du foncier situé côté voie ferrée circulée,
- prenne en charge les frais de notaire et le cas échéant les droits d'enregistrement.

Pour une meilleure gestion du dossier et une finalisation plus rapide de cette cession, S.N.C.F. Réseau souhaite également retenir Maître Valentin SCHOTT, Notaire à STRASBOURG, comme unique notaire à cette vente.

VU l'avis émis le 16 septembre 2015 par les Services des Domaines,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 6 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du hangar et terrain appartenant à S.N.C.F. Réseau et cadastré en section 2 n° 332/212p d'une superficie totale de 7,5 ares,
- approuve le prix de cession fixé à 40 250 € H.T.
- décide la prise en charge des frais de notaire et des droits d'enregistrement le cas échéant,
- s'engage à la mise en place et/ou au maintien à ses frais d'une clôture défensive sur toute la longueur du foncier situé côté voie ferrée circulée,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente en l'étude de Maître Valentin SCHOTT, Notaire à STRASBOURG, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2016-12-105. INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. le Maire présente et commente un powerpoint précisant les principes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il précise aussi que ces nouvelles dispositions ne concernent que les filières administrative et sociale. La filière technique fera l'objet d'une délibération complémentaire dès publication des décrets d'application la concernant. En attendant, le personnel concerné continuera à percevoir le régime indemnitaire dont les modalités de versement ont été arrêtées par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

VU les arrêtés des 29 juin et 17 décembre 2015 fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, selon les cadres d'emplois dans la collectivité,

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 6 décembre 2016,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions, à la valorisation contextuelle et de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP au profit des agents des filières administratives et sociales de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Le Conseil est informé que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale pour les filières administratives et sociales. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise, à la valorisation contextuelle et à l'expérience professionnelle (IFSE),
- et un complément indemnitare annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitare des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle,
- tenir compte des éléments contextuels,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions.

Pour les filières concernées par la présente délibération (filières administratives et sociales), le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Bénéficiaires

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants : Attachés, Rédacteurs, Adjoints Administratifs et Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le cas échéant, le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitare.

L'IFSE : Part fonctionnelle

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence, l'IFSE est versé tant que l'agent n'aura pas dépassé 10 jours ouvrés cumulés d'arrêt de travail dans l'année, hors congé de maternité et accident de travail/maladie professionnelle.

A partir du 11^{ème} jour, le régime indemnitaire sera suspendu pendant 1 mois. Il en sera de même pour tout nouvel arrêt de travail au cours de l'année.

Pour ne pas pénaliser les agents qui ne sont en congé de maladie que très occasionnellement, il est proposé d'instituer un système de crédits de points, comme suit :

L'agent qui n'était pas en congé de maladie pendant l'année est crédité d'un point. Ce crédit de point(s) sera utilisé pour compenser ou effacer la suppression du régime indemnitaire, à raison d'un point par mois de suppression.

L'attribution d'un point est toutefois maintenue si l'agent ne dépasse pas 5 jours ouvrés de congé de maladie pendant l'année.

a. Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

b. L'expérience professionnelle et la valeur contextuelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de la valeur contextuelle et de l'expérience professionnelle.

LE CIA : Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement. Elle sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

En cas d'absence, le CIA est versé tant que l'agent n'aura pas dépassé 10 jours ouvrés cumulés d'arrêt de travail dans l'année, hors congé de maternité et accident de travail/maladie professionnelle.

A partir du 11^{ème} jour, le régime indemnitaire sera suspendu pendant 1 mois. Il en sera de même pour tout nouvel arrêt de travail au cours de l'année.

Pour ne pas pénaliser les agents qui ne sont en congé de maladie que très occasionnellement, il est proposé d'instituer un système de crédits de points, comme suit :

L'agent qui n'était pas en congé de maladie pendant l'année est crédité d'un point. Ce crédit de point(s) sera utilisé pour compenser ou effacer la suppression du régime indemnitaire, à raison d'un point par mois de suppression.

L'attribution d'un point est toutefois maintenue si l'agent ne dépasse pas 5 jours ouvrés de congé de maladie pendant l'année.

Le CIA sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Valorisation d'un engagement ponctuel exceptionnel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'IFSE pour les agents relevant des filières administratives et sociales dans les conditions indiquées ci-dessus. L'instauration du RIFSEEP pour la filière technique sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après publication des décrets la concernant,
- décide d'instaurer le CIA pour les agents relevant des filières administratives et sociales dans les conditions indiquées ci-dessus. L'instauration du RIFSEEP pour la filière technique sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal après publication des décrets la concernant,
- fixe comme suit la liste des bénéficiaires du RIFSEEP pour les filières administratives et sociales :
 - stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public,
- fixe la date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2017,
- décide la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence,
- autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,
- autorise le Maire à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus,
- décide la prévision et l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement de cette prime,
- décide que la présente délibération abroge les dispositions contenues dans la délibération du 17 novembre 2013 sur le régime indemnitaire concernant les filières administratives et sociales.

2016-12-106. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

CONSIDERANT que le poste d'Agent de Maîtrise créé par délibération du 2 décembre 2003 n'est plus occupé pour raison d'avancement de grade,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer le poste d'Agent de Maîtrise, créé par délibération du 2 décembre 2003.

2016-12-107. REALISATION DE TROTTOIRS ET RESTRUCTURATION DE COUCHES DE ROULEMENT DANS DIVERSES RUES – PROGRAMME 2016 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE WILLEM RTP

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal décidait d'attribuer les travaux de réalisation de trottoirs et de restructuration de couches de roulement dans diverses rues (Programme 2016) à l'entreprise WILLEM RTP de SURBOURG pour un montant de 234 048,50 € H.T.

Le délai de réalisation était fixé à 3 mois, et le C.C.A.P. stipulait que les prix du marché sont fermes jusqu'au 31 décembre 2016.

En raison des conditions météorologiques les travaux ne pourront être entièrement achevés qu'au printemps 2017.

Il est donc proposé, en accord avec l'entreprise, de modifier les termes de l'article 4.1 du C.C.A.P. comme suit : « les prix du marché sont fermes jusqu'à la fin de l'exécution des travaux ».

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 13 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. B. SCHMITT) :

- décide de modifier les termes de l'article 4.1. du C.C.A.P. comme suit : « les prix du marché sont fermes jusqu'à la fin de l'exécution des travaux »,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'avenant n° 1 au marché de « Réalisation de trottoirs et restructuration de couches de roulement des diverses rues – Programme 2016 », ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-12-108. MARCHES A BONS DE COMMANDE : VOIRIE – ASSAINISSEMENT – PRESSAGE DES BOUES D'EPURATION

a. Marchés à bons de commande : Voirie et Assainissement

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 16 novembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un marché annuel à bons de commande, reconductible deux fois, pour des travaux d'assainissement comprenant des travaux de réparation, de branchement et d'extension du réseau, ainsi que la passation d'un marché à bons de commande pour des travaux de voirie comprenant des travaux d'entretien et de réparation et des travaux neufs.

Par délibération du 4 février 2014, le Conseil Municipal attribuait le marché à bons de commande pour des travaux d'assainissement à l'entreprise GCM, mieux-disante, et le marché à bons de commande pour des travaux de voirie à l'entreprise SOTRAVEST, mieux-disante.

Les marchés ont été signés le 11 février 2014, ils ont été reconduits le 9 janvier 2015 pour l'année 2015, et le 18 janvier 2016 pour l'année 2016, ces marchés expirent le 31 décembre 2016.

Sur la période 2014 à 2016, le montant annuel pour ces marchés était compris entre :

- 18 000 et 35 000 € T.T.C. pour les travaux d'assainissement,
- 74 500 et 95 000 € T.T.C. pour les travaux de voirie.

La formule du marché à bons de commande ayant donné entière satisfaction jusqu'à présent, il est proposé de reconduire cette formule pour les années à venir.

Les dispositions en matière de marchés publics sont dorénavant régies par le décret 2016-360 du 25 mars 2016, en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, transcrivant en droit français les textes européens en la matière.

Les marchés à bons de commande sont remplacés par des accords-cadres à bons de commande régis selon les dispositions des articles 78 et 80 du décret précité.

VU les nouvelles dispositions en matière de marchés publics du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux d'assainissement, comprenant les travaux de réparation, de branchement et de petites extensions du réseau pour un montant maximum de 100 000 € T.T.C. par an,
- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de voirie, comprenant les travaux de réparation et d'entretien, ainsi que de petits travaux neufs pour un montant maximum de 150 000 € T.T.C. par an,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer pour ces accords-cadres à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Arrivée de M. Francis ROESSLINGER au point n° 2016-12-108b.

b. Marché à bons de commande : Pressage des boues d'épuration

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil que la station d'épuration de REICHSHOFFEN est une station d'épuration à boues activées en aération prolongée, recueillant les eaux usées domestiques de REICHSHOFFEN et de la commune associée de NEHWILLER.

Elle a été mise en service en 1980, et remise à niveau en 2003 pour la mettre en conformité avec la loi sur l'Eau. Elle a été conçue pour une capacité de traitement de 6 500 équivalents-habitants, soit environ 395 kg DBO5/jour représentant environ 1 950 m³/jour d'eaux usées.

En 2016, le débit d'entrée moyen relevé se situe à 1 685 m³/jour (51,4 m³/heure) soit une charge organique moyenne 179 kg DBO5/jour, avec une production annuelle de boues de 3 020 m³.

Les boues résiduelles sont épaissies, sur une grille d'égouttage dans un local de traitement des boues, afin d'en extraire l'eau et d'en réduire le volume (siccité de l'ordre de 5 à 6 % de MS), et stockées dans le silo à boues d'une capacité de 350 m³.

Les boues sont ensuite évacuées en épandage agricole, soit sous forme liquide prélevée directement dans le silo à boues, ou sous forme solide, après épaissement

Pour la production non évacuable directement (soit 80 % de la production annuelle), il est prévu la déshydratation avec chaulage des boues par filtre presse mobile pour une siccité de l'ordre de 35 % de MS. Ces boues déshydratées sont stockées dans une aire de stockage de 170 m² d'une capacité de 550 m³, construite à proximité du silo à boues.

Le coût moyen annuel du pressage des boues sur les trois dernières années est de 38 000 € T.T.C. Vu le montant, il est proposé de conclure un marché accord-cadre à bons de commandes pour ces prestations comme pour les travaux de voirie et d'assainissement.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 13 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de pressage des boues de la station d'épuration pour un montant maximum de 50 000 € T.T.C. par an,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer pour cet accord-cadre à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

2016-12-109. ACQUISITION D'UN BROYEUR

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 10 mars 2015, le Conseil Municipal décidait d'adhérer à la démarche « Commune Nature » initiée par la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

En date du 15 avril 2015, M. le Maire signait la Charte d'Entretien et de Gestion des Espaces Communaux – Démarche « Zéro Pesticide », ainsi que la proposition technique et financière proposée par la FREDON pour la mise en place d'une gestion différenciée.

En juin 2016, un audit des pratiques phytosanitaires était réalisé par l'organisme CERTPAQ pour le compte de l'Eau et la Région Grand Est. Suite à cet audit, la commune a été récompensée pour ses efforts par la remise du label « 3 libellules ».

Dans le cadre de cette démarche « Commune Nature », il est proposé de compléter l'équipement de l'équipe des espaces verts par l'acquisition d'un broyeur à végétaux destiné à composter l'ensemble des déchets verts de la commune, ainsi que les déchets en bois non traité (cageots, palettes, etc...). Un tel investissement est estimé à environ 48 000 € H.T. Il est susceptible d'être subventionné à hauteur de 60 % du coût hors taxes par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 13 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un matériel de broyage de végétaux et de bois dans le cadre de la démarche « Commune Nature »,
- décide de solliciter l'aide susceptible d'être accordée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au titre de cette acquisition,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2016-12-110. RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un EPCI, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

Rapport 2015 sur l'eau

Pour l'année 2015, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs donne les indications suivantes :

Prix de l'eau	1,85 € H.T./m ³
Abonnement	48,50 € H.T./abonné/an
Population desservie	14 345 habitants
Nombre de communes	7
Nombre d'abonnés	5 617 dont : 2 042 sur REICHSHOFFEN 177 sur NEHWILLER
Production d'eau	936 811 m ³ dont 0 m ³ prélevé sur le Schwarzbach
Volume d'eau facturé	695 891 m ³ dont : 230 563 m ³ sur REICHSHOFFEN 16 382 m ³ sur NEHWILLER 6 290 m ³ au Syndicat des Eaux de WOERTH 391 m ³ à la commune de DAMBACH
Consommation moyenne	116,31 m ³ /abonné (pour une moyenne de 2,55/habitant/abonné)
Longueur du réseau	150,640 km de conduites principales 53,244 km de branchements
Qualité de l'eau	Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique, conforme aux normes en vigueur pour 29 prélèvements sur 30 réalisés. L'analyse de l'eau a révélé pour 1 prélèvement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage.
Travaux réalisés sur la commune de REICHSHOFFEN-NEHWILLER	Remplacement de la conduite d'eau potable : Rue Jeanne d'Arc, rue des Lièvres et rue des Vosges

Ce rapport a été présenté au Comité Directeur du Syndicat des Eaux lors de sa réunion du 16 novembre 2016.

Rapport 2015 sur l'assainissement

Pour l'année 2015, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, établi par le S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) pour le compte de la Ville de REICHSHOFFEN, et complété par les données techniques fournies par le SATESA (Service Départemental d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement) et les services techniques de la Ville, donne les indications suivantes :

Prix de l'eau (part assainissement)	1,70 € H.T./m ³
Population desservie	5 603 habitants
Nombre d'abonnés redevables	2 016 sur REICHSHOFFEN 169 sur NEHWILLER
Volume d'eau soumis	221 769 m ³ dont 14 106
Longueur des réseaux E.U. et E.P.	67,300 km
Longueur de réseau nettoyé	5,405 km
Station de pompage	9
Bassin d'orage	1
Déversoirs d'orage	18
Bouches d'égout	1 457
Production annuelle de boue	3 020 m ³ (à 5,5 % de siccité) dont : 1 037 m ³ traités au filtre-presse 1 983 m ³ épandus sous forme liquide
Qualité des boues	Conforme aux normes pour valorisation agricole
Qualité de l'effluent traité	Traitement satisfaisant au niveau de la concentration rejetée dans le milieu naturel
Coût d'exploitation de la station d'épuration	185 728 €
Coût d'exploitation des réseaux	138 287 €
Travaux réalisés en 2015	Conduite d'eaux pluviales : Rue des Vosges
Recettes d'exploitation 2015	618 136 €
Dette au 31.12.2015	1 160 119 €

Pour 2015, le prix de l'eau à REICHSHOFFEN s'élève à 4,25 € T.T.C./m³ d'eau (hors abonnement de 51,17 € T.T.C. par compteur et par an perçu par le Syndicat des Eaux).

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

La séance est levée à 21 h 00.